



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts de Garonne

7.10 Finances locales - Divers

N° 649

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15 AVR. 2025

**OBJET : VENTE D'UN VEHICULE DE MARQUE DACIA DUSTER IMMATRICULE FE-309-NG**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la proposition de reprise formulée par le garage LAMBERT sis 75 route d'Orléans 45380 CHAIGNY,

**CONSIDERANT :**

Que le parc automobile de la commune de Villeneuve-la-Garenne comprend un véhicule de marque DACIA DUSTER, immatriculé FE-309-NG, mis en circulation le 13 mars 2019,

Que ce véhicule avait été affecté au service de la Police Municipale,

Qu'en raison d'un sinistre survenu le 8 juillet 2024 occasionnant d'importants dommages, l'expert en charge de ce dossier précise que ce véhicule n'est pas réparable et a lancé un appel d'offres auprès des professionnels du négoce des véhicules accidentés pour la vente de véhicule en l'état,

Que la meilleure offre émane du garage LAMBERT sis 75 route d'Orléans 45380 CHAIGNY pour un montant de 1 666,00 €.

Que la valeur nette comptable du véhicule est nulle,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** La vente en l'état du véhicule de marque DACIA DUSTER, immatriculé FE-309-NG au profit du garage LAMBERT sis 75 route d'Orléans 45380 CHAIGNY, pour un montant de 1 666,00 €.

**DIT :**

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250415-DCM449-AI  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **15 AVR. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris